

Projet de loi sur l'eau saine

Petites et moyennes entreprises

Le gouvernement McGuinty a proposé un plan de réduction des risques pour l'eau potable grâce à la planification préventive. Ce plan, c'est la *Loi sur l'eau saine*.

Des menaces potentielles pour les sources d'eau potable existent sur plusieurs propriétés, par exemple l'élimination incorrecte de déchets dangereux, l'élimination incorrecte de produits chimiques, des réservoirs de stockage souterrains corrodés ainsi que des puits privés mal construits ou mal entretenus.

Aux termes de la Loi, les collectivités locales travailleraient ensemble, par l'entremise des comités de protection des sources d'eau, à décider comment protéger l'eau que leurs résidents boivent. Les activités qui visent à protéger l'eau potable prennent du temps à mettre en œuvre. La première étape consiste à planifier comment cela pourrait être fait. Les collectivités devraient surveiller les sources d'eau potable et identifier et évaluer les sources potentielles de contamination. Puis, par des consultations, tout le monde dans la collectivité pourrait participer à l'élaboration de plans pratiques et efficaces pour s'attaquer aux menaces locales pour l'eau potable. Le gouvernement fournit un financement pour des études scientifiques et autres coûts de planification qui sont liés à cette étape.

Il est important que les petites et moyennes entreprises sachent si elles sont situées dans une zone d'eau potable vulnérable et qu'elles prennent des mesures particulières pour protéger les ressources en eau. Il est aussi important qu'elles soient informées du processus local de planification de la protection des sources et de la façon dont elles peuvent s'impliquer. Les petites et moyennes entreprises pourraient participer à la recherche de solutions pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable locales en étant représentées dans les comités de planification et les groupes de travail. Les consultations publiques dans l'ensemble du bassin versant devraient également donner la chance aux petites et moyennes entreprises de participer à la planification et à la mise en œuvre des plans de protection des sources.

Le projet de loi sur l'eau saine donnerait aux collectivités les outils dont elles ont besoin pour élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de protection des sources d'eau potable vulnérables. Plusieurs petites et moyennes entreprises ont déjà entrepris des actions considérables pour s'assurer de protéger l'environnement. Plusieurs menaces pourraient être attaquées par l'entremise d'activités déjà existantes ou par de nouvelles activités volontaires ou en partenariat au niveau local. Mais s'attaquer à des menaces importantes pour l'eau

potable dans des têtes de puits ou des prises d'eau de surface situées dans des zones municipales de protection exige qu'une action soit entreprise.

Les municipalités peuvent désormais utiliser des plans de gestion du risque et des permis pour s'assurer que les menaces autour des puits municipaux et des prises d'eau de surface sont prises en considération.

Les municipalités devraient identifier et évaluer les menaces situées près de ces zones. Une fois terminé le rapport d'évaluation scientifique du risque, les municipalités pourraient choisir d'agir immédiatement pour s'attaquer aux menaces importantes qui pèsent sur l'eau potable de leurs puits ou prises d'eau, sans attendre l'approbation d'un plan de protection des sources. Elles pourraient exiger qu'une entreprise impliquée dans une activité qui est ou pourrait être une menace importante dans une zone identifiée dans le rapport d'évaluation élabore un plan de gestion du risque. Ce plan détaillerait les mesures que l'entreprise mettrait en œuvre pour s'assurer qu'une activité ne constitue pas une menace importante pour une source d'eau potable.

Une fois que le plan de protection des sources d'eau de la collectivité est en vigueur, l'entreprise, ou quiconque, qui désire s'engager dans une activité constituant une menace importante pour l'eau potable d'une tête de puits ou d'une prise d'eau de surface désignée zone de protection doit préalablement obtenir un permis de la municipalité ou soumettre une évaluation du risque démontrant que l'activité en question ne constitue pas une menace importante. Ce permis pourrait exiger que l'entreprise mette en œuvre des mesures appropriées afin de s'assurer qu'une activité ne constitue pas une menace importante pour une source d'eau potable. Ceux qui ne se conformeront pas aux termes de leur permis pourront se voir imposer des amendes.

En cas de conflit entre une disposition de la *Loi sur l'eau saine* et une disposition d'une autre loi ou d'un règlement pris en application d'une autre loi, la disposition qui confère la plus grande protection à la qualité ou à la quantité de l'eau potable devrait prévaloir.

Les décisions de refuser d'émettre ou de renouveler un permis et les permis émis en vertu de la loi pourraient faire l'objet d'un appel pour toutes les questions relatives au permis.

Recueillir des renseignements dans le but de préparer un rapport d'évaluation, un rapport sur la protection des sources, un rapport périodique ou annuel ou pour mener un programme de surveillance peut exiger qu'un employé ou un agent d'un office de protection des sources d'eau ou de la municipalité puisse avoir accès à la propriété.

Dans certains cas, les coûts pour entreprendre une action pourront être une difficulté pour une entreprise. La province élabore présentement une approche globale afin d'aider les propriétaires.

Pour des renseignements supplémentaires, visitez le site Web du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.ontario.ca/eousaine ou communiquez avec le :

Centre d'information
Ministère de l'Environnement
135, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5
Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923